PRÉFET
DE L'ARDÈCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMISSION D'ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ERP

Sous-Préfecture de LARGENTIERE
Secrétariat des commissions de sécurité

Affaire suivie par : Annick ALIVON
Adresses : 23 Rue Camille Vielfaure, 07110 Largentière
Téléphone : 04.75.89.90.89
Mail : annick.alivon@ardeche.gouv.fr

Largentière, le 13/07/2023

PROCES-VERBAL DE LA VISITE PERIODIQUE

N° 844-CAL le 13 juillet 2023

CENTRE D HEBERGEMENENT DU GENESTOUX – BOREE

Date de la visite le 10 juillet 2023

Références PREVARISC
Identifiant de l'établissement : E00703700002-000-4 Identifiant du dossier : 40913

Exploitant
Nom : VASSEUR Prénom : JEROME
Mail : jerome-jpa02@wanadoo.fr
Numéro de téléphone fixe : 04 75 29 20 52
Numéro de téléphone portable :

Directeur unique de sécurité
Nom : VASSEUR Prénom : JEROME
Mail : jerome-jpa02@wanadoo.fr
Numéro de téléphone fixe : 04 75 29 20 52
Numéro de téléphone portable : 06 81 37 67 63

Coordonnées de l'établissement
Adresse : LD LE GENESTOUX 07310 BOREE
Numéro plan cadastral : 0276
Numéro de téléphone : 04 75 29 20 52

Avis sur l'établissement
favorable

Dernière visite périodique
Date : 13 octobre 2020 Avis : Favorable

Classement

Type principal :	**R**
Activité principale :	Enseignement, colonie
Type(s) secondaire(s) :	
Activité(s) secondaire(s) :	
Catégorie :	4ème
Effectif public :	264
Effectif personnel :	5
Effectif hébergement :	84
Effectif total :	269

Textes de référence

- Règlement de sécurité contre l'incendie du 23 mars 1965 modifié, relatif aux établissements recevant du public
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux établissements recevant du public et instructions techniques annexées
- (ERP) Code de la Construction et de l'Habitation - Articles R 143-1 à R 143-47 et L 122-3
- Code du travail
- Code général des collectivités territoriales
- Règlement de mise en œuvre opérationnelle approuvé par le préfet en date du 3 juin 2015
- Normes techniques:
 - NFS 61-211 pour les bouches d'incendie ;
 - NFS 61-213 pour les poteaux d'incendie ;
 - NFS 61-221 sur les plaques de signalisation pour les bouches d'incendie ;
 - NFS 62-200 concernant les règles d'installation et de réception des poteaux et des bouches d'incendie
- L'arrêté du 21 février 2017 portant la réglementation du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie ;
- N - Arrêté du 21 juin 1982 modifié (dispositions particulières applicables aux établissements du type N)
- R - Arrêté du 4 juin 1982 modifié (dispositions particulières applicables aux établissements du type R)

Défense extérieure contre l'incendie

Nombre de point d'eau naturel et /ou artificiel : 0
Nombre de point d'eau sous pression : 1
Commentaires : Hydrant n° 07037004, situé à moins de 100 mètres de l'établissement et débitant 91 m3/heure.

Descriptif de l'établissement

L'établissement existant est composé de 5 bâtiments indépendants de construction traditionnelle et de tentes dans l'enceinte du camp.

Le bâtiment A dit « centre d'hébergement de jour » est le bâtiment principal du centre en R+2 d'une surface totale de 472 m². Il se compose de :
- au rez-de-chaussée : 1 salle de restauration de 128 m², 1 cuisine, des chambres froides, 1 local technique, des sanitaires et 1 local de rangement
- au R+1 : 2 salles d'activités, des sanitaires et un local de rangement
- au R+2 : 1 mezzanine qui fait office de salle d'activités et de rangement Plus 1 grenier servant également de rangement.

Le bâtiment B dit « centre d'hébergement de nuit » est en R+1 avec des combles aménagés d'une surface totale de 150 m². Il se compose de :
- au rez-de-chaussée : 1 buanderie, 1 local technique, 1 chambre de 4 personnes et des sanitaires
- au R+1 : 1 chambre de 3 personnes et 1 chambre de 6 personnes
- sous les combles : 1 chambre de 6 personnes.

Le bâtiment C dit «pavillons jumelés » est en R+1 sur rez-de-chaussée pour une surface totale de 314,25 m². Il sert d'espace d'accueil et d'hébergement indépendant pour le personnel et le gardien.

Il se compose de :
- un 1er bloc isolé « infirmerie » : 1 kitchenette, 2 chambres d'une personne, 1 chambre de 2 personnes, des sanitaires et en R+1, 1 chambre de 2 personnes
- un 2ème bloc isolé « personnel » : 1 kitchenette, 2 chambres d'une personne, 1 chambre de 2 personnes, des sanitaires et en R+1, 1 chambre de 2 personnes
- un 3ème bloc isolé « direction » : 1 chambre au rez-de-chaussée, 1 chambre à l'étage, des sanitaires.
- un 4ème bloc isolé : une partie privée du gardien
- un bloc neuf de 63,25 m² comprenant :

- 1 chambre de 13 m² pour 4 couchages
- 1 chambre de 9 m² pour 2 couchages
- des dégagements personnes à mobilité réduite (PMR) de 6,8 m²
- des sanitaires
- 1 infirmerie de 12,8 m²
- 1 accueil de 12 m² intégrant le système de sécurité incendie (SSI).

Un bâtiment d'hébergement neuf, de forme rectangulaire, de plain-pied à ossature bois d'une surface de 212,3 m², est intégré au site des autres bâtiments. Il comprend :
- un hall de 9 m²
- des circulations de 31,15 m²
- 1 local technique de 1,5 m²
- 2 chambres de 9 m² pour 2 couchages
- 8 chambres de 13 m² pour 4 couchages, soit un total de 36 couchages
- 1 salle d'activités de 37 m² et 2 blocs sanitaires.

Chaque chambre a un accès direct sur l'extérieur.

Un bâtiment garage en simple rez-de-chaussée de 15 m² environ.

l'établissement dispose d'un SSI de catégorie A commun à tous les bâtiments.

Dérogations accordées
sans objet

PRESCRIPTIONS, RAPPEL ET ANALYSE

Anciennes prescriptions

1	Afficher d'une façon apparente, près de l'entrée principale, un " avis " relatif au contrôle de la sécurité (Art. GE 5). Cet avis, est dûment rempli par l'exploitant et sous sa responsabilité en fonction des renseignements figurant dans l'autorisation d'ouverture, puis visé par l'autorité ayant délivré cette autorisation. (C.E.R.F.A 203230)

Nouvelles prescriptions

1	Créer une issue de secours sur la porte en bois coulissante, sortie à remplacer (Art CO 38)
2	Baliser cette nouvelle issue au moyen d'un BAES (Art CO42§2)
3	Faire remplir le registre de sécurité par l'électricien ayant levée les réserves de l'organisme agréer APAVE (Art EL 13)
4	Faire enlever le défaut sur le report du bureau par le prestataire qui vérifie (Art MS 70)

Recommandations liées à l'amélioration du niveau de sécurité

Rappel
Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité

avec les dispositions de la présente réglementation. À cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréées dans les conditions fixées par arrêté du Ministre de l'Intérieur et des Ministres intéressés. Le contrôle exercé par l'Administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement (R 123-43).

Observations

Contrôle réalisé sur l'ensemble des organes de sécurité de l'établissement avec coupure d'alimentation générale électrique.
Système d'alerte : Appel CRTA/CODIS RAS
Alarme :Déclenchement d'un DM dans le bâtiment des chambres (Bon fonctionnement)
Éclairage : Mise en éclairage de sécurité sous coupure générale électrique (Bon fonctionnement)

Analyse de risque

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un **avis favorable** à la poursuite d'exploitation de l'établissement.

Pour le sous-préfet de LARGENTIERE,
La présidente de commission,

Florence ROCHER